

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### CATASTROPHE NATURELLE

Auch, le 26 septembre 2023

Par arrêté interministériel du 23 juillet 2023, publié au journal officiel du 26 septembre 2023, 43 communes ont été reconnues sinistrées pour le phénomène de sécheresse et réhydratation des sols survenu au cours de l'année 2022, selon les périodes précisées dans l'arrêté.

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=cuwEdQFrpfTb8J07mIDYrbCqr-zcXxr2dtNIe0xBxXU=>

ANTRAS	MARAMBAT	SAINT-MÉZARD
AYZIEU	MAUMUSSON-LAGUIAN	SAINT-MICHEL
BARCELONNE-DU-GERS	MAUPAS	SARRAGUZAN
BROUILH-MONBERT	MONFERRAN-PLAVÈS	SCIEURAC-ET-FLOURÈS
CAMPAGNE-D'ARMAGNAC	MONTESTRUC-SUR-GERS	SÉGOS
CASTEX	ORNÉZAN	SEMBOUÈS
CUÉLAS	PALLANNE	SÉRE
DURBAN	PANASSAC	TIESTE-URAGNOUX
FAGET-ABBATIAL	PEYRUSSE-MASSAS	TILLAC
IDRAC-RESPAILLÈS	SAINT-ARAILLES	TOURDUN
LABARTHE	SAINT-AVIT-FRANDAT	TOURRENQUETS
LAMAGUÈRE	SAINT-GERMÉ	TUDELLE
LARTIGUE	SAINT-GERMIER	URGOSSE
LAUJUZZAN	SAINT-JUSTIN	
MAGNAS	SAINT-LÉONARD	

Les particuliers de ces communes, ayant subi des dommages susceptibles de bénéficier des dispositions de l'arrêté précité, disposent d'un délai de **30 jours** francs, à compter de la parution de l'arrêté pour déclarer le sinistre à leur organisme assureur.

### Service de la Communication Interministérielle et de la Représentation de l'État